



Tournay, le 30/11/2022

Conseil Communautaire
MARDI 29 NOVEMBRE 2022 à 18H00 à MASCARAS
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 6 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 45 délégués présents et 6 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 51. La séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Pierre LACOSTE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Conseil Communautaire du 15/09/2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Interruption de séance :

M. GABRIEL rejoint l'assemblée.

Le Président compte 46 délégués présents et 6 procurations.

Le nombre de votants est de 52.

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Le Président propose au Conseil communautaire d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, portant sur la création de la régie prolongée pour l'encaissement de la redevance incitative. Il explique que le Conseil a déjà délibéré le 15 septembre dernier, mais que les services des Finances Publiques ont signalé un risque de contentieux du fait que la création de la régie doit être postérieure à la délibération

instituant la redevance incitative. Il est donc proposé de délibérer une nouvelle fois ce soir pour la création de la régie prolongée pour l'encaissement de la redevance incitative. Le Président précise qu'il s'agit de la même délibération que celle du 15 septembre, actualisée suite à une réunion avec la DGFiP du 24 novembre portant notamment sur la suppression de l'encaissement d'espèces.

Interruption de séance :

Mme BONNET et Mme BAUTE rejoignent l'assemblée.
Mme BAUTE est détentrice d'un pouvoir pour M. DUTHU.
Le Président compte 48 délégués présents et 7 procurations.

Le nombre de votants est de 55.

DÉLIBÉRATIONS

Interruption de séance :

M. BROUEILH et Mme BAUTE quittent l'assemblée.
Mme BAUTE est détentrice d'un pouvoir pour M. DUTHU qui n'est plus valable.
Le Président compte 46 délégués présents et 6 procurations.

Le nombre de votants est de 52.

Objet : Attribution d'un fonds de concours Défense Incendie – Commune de BORDES

Vote : Unanimité

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

Au titre de l'année 2022, 6 projets de création de réserves incendie ont été proposés par les communes d'OLEAC-DESSUS, PEYRIGUERE, OZON, CLARAC, BORDES, PEYRAUBE, pour un montant total de travaux estimé à hauteur de 263 178.03€ € HT.

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Après avis du Bureau Communautaire du 26 septembre 2022, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 5000€ à la Commune de BORDES, suivant le plan de financement suivant :

– Coût total des travaux :	38 902€ HT
– Subvention Etat :	25 902€ (66.58%)
– Fonds de concours :	5000 € (12.85%)
– Autofinancement :	8 000€ (20.56%)

Le Président rappelle que les demandes sont examinées au fil de l'eau en fonction de l'avancement afin d'éviter de programmer des crédits qui ne sont pas consommés et génèrent des restes à réaliser importants.

Monsieur MASSET, Maire de Sabalos s'interroge : les crédits votés au budget 2022 s'élèvent à 25 000€ et le conseil a déjà voté un montant de 23 000€ le 15 septembre dernier. Comment peut-on voter 5000€ supplémentaires pour BORDES. Le Président explique que les crédits votés ne sont pas encore sollicités et que les restes à réaliser des années précédentes s'élèvent à 100 000€. Le projet de BORDES est prêt à être réaliser, les crédits disponibles sont donc suffisants, puisque les autres dossiers ne seront pas achevés en 2022 et que les subventions ne seront pas versées en 2022.

Les élus communautaires de la commune de BORDES, concernées par la demande de fonds de concours, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'attribution d'un Fonds de Concours « Défense Incendie » à la Commune de BORDES pour un montant total de 5000€.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué sur présentation des justificatifs de réalisation.

Interruption de séance :

M. BROUEILH et Mme BAUTE rejoignent l'assemblée.

Mme BAUTE est détentrice d'un pouvoir pour M. DUTHU.

Le Président compte 48 délégués présents et 7 procurations.

Le nombre de votants est de 55.

Objet : Instauration de la redevance incitative au 01/01/2023

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes s'est engagée, par délibération du 10 mars 2021, dans la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères pour tous les foyers du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'année 2022, en tant qu'année de test, a été consacrée à la consolidation des données avec les 3 organismes collecteurs et le lancement d'une facturation « pédagogique » ayant pour objet de sensibiliser les habitants à la maîtrise de leurs déchets.

Cette période a permis de développer l'information et la communication, d'expliquer les changements apportés par la redevance incitative, d'inciter le plus grand nombre à diminuer la production de ses déchets.

A partir de 2023, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera donc supprimée de l'assiette de la taxe foncière et remplacée par une redevance plus juste, payée par l'utilisateur du service public des déchets plutôt que par le contribuable.

L'encaissement de la redevance incitative sera réalisé par une régie prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'instauration de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;

VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;

VU la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2021 instituant la redevance incitative au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'année 2022 comme une année de test avec la mise en place d'une facturation pédagogique de sensibilisation des usagers ;

CONSIDERANT que l'institution de la redevance incitative supprime la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

L'instauration de la redevance incitative des ordures ménagères à compter du 01/01/2023.

DIT

Que la présente délibération annule et remplace celle du 10 mars 2021.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Interruption de séance :

Mme MOULEDOUS, M. LARRÉ et M. MARQUE-SANS rejoignent l'assemblée.

Mme MOULEDOUS est détentrice d'un pouvoir pour M. SARRAMEA.

M. LARRÉ est détenteur d'un pouvoir pour M. LACASSAGNE Didier.

Le Président compte 51 délégués présents et 9 procurations.

Le nombre de votants est de 60.

Objet : Perception de la redevance incitative en lieu et place du SYMAT sur les communes de COUSSAN, GONEZ, HOURC, LANSAC, LASLADES, POUYASTRUC, SOUYEAUX

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017, de 2 EPCI aux régimes fiscaux différents concernant les ordures ménagères :

- La Communauté des communes du canton de Tournay : TEOM instituée par l'EPCI
- La Communauté de Communes des Coteaux de Pouyastruc : TEOM instituée par l'EPCI sur une partie des communes du territoire et instituée par le SYMAT par délibération du 01/10/2002, sur 7 communes : COUSSAN, GONEZ, HOURC, LANSAC, LASLADES, POUYASTRUC, SOUYEAUX.

A l'issue de la fusion, la Communauté de Communes n'ayant pas délibéré pour instituer la TEOM sur tout son territoire, le régime applicable dans ce domaine sur le territoire des anciens EPCI a été maintenu. Dès lors que la 3CVA est devenu membre des syndicats par substitution aux EPCI préexistants, le syndicat continue d'exercer la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et sa délibération de TEOM reste en application. En application de l'article 1639 A bis III du Code Général des Impôts, cette situation ne peut être maintenue au-delà d'une période de 5 ans, étendue à 7 ans, soit jusqu'en 2023.

Par délibération du 20 octobre 2022, le SYMAT a décidé d'instaurer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) sur les 7 communes de la 3CVA.

Pour percevoir la redevance incitative des ordures ménagères sur tout le territoire au 01/01/2023, la 3CVA doit donc délibérer afin de percevoir la REOMI en lieu et place du SYMAT sur les communes de COUSSAN, GONEZ, HOURC, LANSAC, LASLADES, POUYASTRUC, SOUYEAUX.

Monsieur DATAS-TAPIE explique que la compétence déchets est une compétence obligatoire, mais que cette compétence n'a pas été clarifiée au moment de la fusion. Le SYMAT a donc gardé la compétence de la collecte sur les 7 communes citées, ce qui pose aujourd'hui également un problème de compétence concernant la gestion de la déchetterie de Pouyastruc. La Préfecture a ainsi alerté récemment la Communauté de Communes qu'elle n'avait pas la compétence sur la déchetterie de Pouyastruc. Les 3 présidents des collecteurs et le Président de la 3CVA se sont donc réunis le 7 novembre pour trouver une solution. La situation devrait être clarifiée en début d'année 2023.

DELIBERATION

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-003 du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au 01/01/2017 issue de la fusion des Communautés de Communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay ;

VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;

VU la délibération de la Communauté de Communes décidant la mise en place de la redevance incitative au 01/01/2023 ;

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du SYMAT en date du 20 octobre 2022, instituant la REOMI sur les communes de COUSSAN, GONEZ, HOURC, LANSAC, LASLADES, POUYASTRUC, SOUYEAUX

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La perception en lieu et place du SYMAT de la redevance incitative des ordures ménagères à compter du 01/01/2023, sur les communes de COUSSAN, GONEZ, HOURC, LANSAC, LASLADES, POUYASTRUC, SOUYEAUX.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Objet : Création d'une régie prolongée pour encaissement de la redevance incitative des ordures ménagères

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes s'est engagée dans la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères pour tous les foyers du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après plusieurs réunions de travail avec les services de la DDFIP, la création d'une régie prolongée semble la solution la plus adaptée pour assurer l'encaissement de la redevance incitative. C'est d'ailleurs la solution développée par la Communauté de Communes Adour Madiran qui développe la redevance incitative depuis plusieurs années avec des résultats satisfaisants. Cette solution a également été retenue par les commissions « environnement et finances.

La régie prolongée permet de réaliser la facturation, l'encaissement et la première relance, le recouvrement contentieux (ou forcé) relevant des services de la DDFIP.

La création d'une régie prolongée nécessite la nomination d'un régisseur, d'un sous-régisseur et de mandataires désignés par arrêté du Président.

DELIBERATION

VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU l'article L2122-22a.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire décidant l'instauration de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La création d'une régie prolongée pour l'encaissement de la redevance incitative au 01/01/2023 ;

La création d'un compte de dépôt de fonds au trésor « DFT », ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ;

Que le montant mensuel de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 15 000€ ;

Que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Carte bancaire
- Prélèvement SEPA
- Titre individuel de paiement par internet (PayFip)
- Virement bancaire

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Objet : Demande de subvention pour la mise en place de la facturation de la redevance incitative

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes a décidé de créer une régie prolongée chargée de la facturation et de l'encaissement.

La mise en œuvre opérationnelle de la régie prolongée nécessite l'acquisition d'un logiciel métier spécifique permettant d'intégrer les données issues des collecteurs, d'établir la facturation et d'encaisser la redevance via l'installation de connexions avec le portail de la DGFIP (Payfip), le système d'information comptable de la collectivité (Cosoluce). Après consultation, le logiciel STYX semble être le plus adapté à notre besoin. L'acquisition et les paramétrages du logiciel sont estimés à hauteur de 18 000€ HT.

L'acquisition d'un terminal de paiement par carte bancaire est également nécessaire, de même que l'achat d'un nouveau poste informatique pour le régisseur et l'extension des capacités du serveur informatique (5 500 nouvelles données qui doivent être quotidiennement sauvegardées et protégées).

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat, pour le cofinancement de ces nouveaux investissements nécessaires à la mise en œuvre de la redevance incitative.

DELIBERATION

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU la délibération de la Communauté de Communes décidant la mise en place de la redevance incitative au 01/01/2023 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes décidant la création d'une régie prolongée pour l'encaissement de la redevance incitative ;

CONSIDERANT les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la redevance incitative sur tout le territoire de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter le Département, la Région et l'Etat pour le financement à hauteur de 80% maximum des investissements nécessaires, notamment en logiciels et matériels informatiques, pour la mise en œuvre de la redevance incitative.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget annexe Ordures ménagères.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Interruption de séance :

Mme BERTHIER rejoint l'assemblée.

Le Président compte 52 délégués présents et 9 procurations.

Le nombre de votants est de 61.

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes avec ECOSYSTEM

Vote : Unanimité

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté du 27 octobre 2021, l'organisation des relations contractuelles entre les collectivités et l'organisme coordonnateur ECOSYSTEM a été modifiée pour la prise en charge des déchets issus des lampes.

OCAD3E a été agréée, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté ministériel du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre à compter du 1^{er} juillet 2022 au cahier des charges des organismes coordonnateurs. Désormais OCAD3E n'assure des missions de coordination qu'envers les éco-organismes de la filière agréée pour la gestion des déchets EEE.

OCAD3E n'a donc plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes.

Par conséquent la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et EPCI conclue avec OCAD3E et arrivée à échéance le 30 juin 2022 n'est pas renouvelée.

Dorénavant le contrat conclu par la collectivité pour la collecte des lampes usagées relève de l'organisme ECOSYSTEM.

Il est donc proposé de signer le projet de contrat ci-annexé avec ECOSYSTEM pour la collecte des déchets issus des lampes et de résilier le contrat signé avec OCAD3E le 11/02/2021. Ce nouveau contrat est conclu pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, articles R.543-172 et suivants, relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021 modifié par arrêté du 4 mars 2022, portant agrément d'ECOSYSTEM jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du Code de l'Environnement,

VU le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public des déchets,

APPROUVE

La signature du contrat avec ECOSYSTEM relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public des déchets, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

DIT

Que la signature du contrat avec ECOSYSTEM annule et remplace à compter rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022, la convention de reprise des lampes usagées collectées par la Communauté de Communes signée le 11/02/2021 avec OCAD3E.

AUTORISE

M. le Président à signer ledit contrat avec ECOSYSTEM.

Objet : Avenant à la convention d'occupation précaire de M. GRAUPNER - ZAE POUYASTRUC

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a signé pour 12 mois à compter du 22/07/2021 une convention d'occupation précaire avec Monsieur Mickael GRAUPNER, pour la location d'un local artisanal à Pouyastruc zone artisanale des Coteaux, route du pic du midi, 65350 Pouyastruc, constitué de deux bureaux de 16m² chacun et d'un local sanitaire à l'intérieur de l'Hôtel d'Entreprises.

Monsieur GRAUPNER étant à la recherche de nouveaux locaux, a sollicité la Communauté de Communes pour prolonger la durée de son contrat jusqu'à la fin de l'année.

Après avis de la Commission Développement économique, Monsieur le Président propose de prolonger la convention d'occupation précaire signée avec Monsieur GRAUPNER jusqu'au 31/12/2022, conformément au projet d'avenant ci-annexé, avec maintien du loyer actuel de 150€ par mois hors charges.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'occupation précaire,

VU L'avis de la Commission Développement économique du 10 octobre 2022,

APPROUVE

La signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise Ride Stick, représentée par M. Mickael GRAUPNER, jusqu'au 31/12/2022.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier l'avenant au bail commercial.

Objet : Signature d'un marché de services d'assurances pour la période 2023-2026

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Le Président explique qu'un audit a été engagé sur les différents contrats d'assurance de la collectivité. Suite à l'audit réalisé par Monsieur Jean-Baptiste RAMON, SASU JBR AUDIT ASSUR CONSEIL PLUS, la collectivité a lancé une consultation pour renégocier ses contrats d'assurances.

Cette consultation répond à plusieurs enjeux pour la collectivité :

- Être en conformité avec le Code de la commande publique, qui impose un allotissement des contrats d'assurance sur une durée de 4 ans
- Améliorer la couverture des risques
- Optimiser les tarifs et maîtriser le budget assurances pour les 4 prochaines années.

La consultation a été publiée dans le cadre d'une procédure adaptée, sur la base d'un marché de services d'assurances composé des lots suivants :

Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes

Lot n°2 – Responsabilité et défense recours

Lot n° 3 – Flotte automobile et accessoires

Lot n°4 – Protection juridique de la collectivité

Lot n°5 – Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des élus et des agents

A l'ouverture des plis, le 27/09/2022, 5 offres ont été reçues dans les délais impartis par la publicité légale :

- SMACL : tous les lots
- PROTEXIA (SARRE MOSELLE) : lot n°4
- MMA : lots n°1 et 2
- GROUPAMA : lots n°1 et 3
- CFDP (Cabinet Madeleine Brisset) : lot n°4

Les offres ont été déclarées recevables. Monsieur Jean-Baptiste RAMON a procédé à l'analyse des offres. Le rapport motivé sur chaque offre a été présenté à la Commission d'appel d'offres, réunie le 26/10/2022, ainsi qu'une proposition de classement des offres et le compte-rendu des entretiens avec les assureurs.

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant :

1. Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (40%)
2. Conditions tarifaires (30%)
3. Gestion et suivi des sinistres (30%)

Les propositions issues de l'analyse des offres présentent un montant total de cotisation de 19 391.49€ en 2023, soit une économie de 2 490.51€ avec une meilleure garantie des risques. Les contrats actuels, signés avec GROUPAMA en 2014, présentent un montant de cotisation en 2022 à hauteur de 20 643.63€, soit une projection à 21 882€ en 2023 (augmentation de 6%).

Dans un objectif de maîtrise des risques et au vu de la faible sinistralité de la collectivité, la mise en place de franchises est proposé en tant que levier d'équilibre au niveau des primes.

Les tarifs des cotisations sont exprimés pour 2023 et susceptibles d'évoluer sur la durée du contrat dans la limite de 4% maximum par an.

Conformément au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26/10/2022, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes dans le cadre du marché de services d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31/12/2026 :

Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA (10 663.11€)

Lot n°2 – Responsabilité et défense recours : SMACL (2 111.20€)

Lot n° 3 – Flotte automobile et accessoires : SMACL (5 281.44€)

Lot n°4 – Protection juridique de la collectivité : CFDP (1 012.98€)

Lot n°5 – Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des élus et des agents : SMACL (322.76€)

Le montant total du marché de services d'assurances pour l'année 2023 est établi à 19 391.49€.

Le Président propose de créer un groupement de commande avec les communes intéressées pour négocier leurs contrats d'assurance. Il précise que le groupement pourrait être mis en place en 2023 pour aboutir à la signature des nouveaux contrats au 01/01/2024.

Monsieur ALEGRET souhaite savoir le montant de rémunération du consultant qui a accompagné la Communauté de Communes. Madame BRISE répond que le contrat avec Monsieur RAMON prévoyait que le montant de sa rémunération devait être amorti par les économies générées sur le nouveau marché. La rémunération de Monsieur RAMON a été de 2500€ pour la réalisation de l'audit, la rédaction des pièces du marché, la négociation et l'analyse des offres. Le marché proposé au conseil permet de réaliser une économie de plus de 2000€ la première année. La collectivité a donc bien rentabilisé l'intervention de Monsieur RAMON au regard de la qualité de l'accompagnement et des économies réalisées.

Le Président précise que la cyber sécurité n'est pas incluse dans ce nouveau marché d'assurance. Un audit est en cours en lien avec la mise en place de la redevance incitative qui va générer plus de 5 500 nouvelles données à gérer et donc un risque important en termes de piratage informatique. Un marché complémentaire de garantie pour la sauvegarde et la sécurité des données informatiques sera donc engagé début 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26/10/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De résilier le contrat d'assurance avec GROUPAMA au 31/12/2022

DÉCIDE

D'attribuer les contrats d'assurances avec les entreprises suivantes, au 01/01/2023 :

Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA, pour un montant de cotisation annuelle de 10 663.11€

Lot n°2 – Responsabilité et défense recours : SMACL, pour un montant annuel de 2 111.20€

Lot n° 3 – Flotte automobile et accessoires : SMACL, pour un montant annuel de 5 281.44€

Lot n°4 – Protection juridique de la collectivité : CFDP, pour un montant annuel de 1 012.98€

Lot n°5 – Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des élus et des agents : SMACL, pour un montant annuel de 322.76€

DIT

Que le montant total du marché de services d'assurances pour l'année 2023 est établi à 19 391.49€.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la 3CVA

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président indique que l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention suite à sa création.

L'Amicale du personnel de la 3CVA est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et est inscrite au registre des associations de la préfecture des Hautes-Pyrénées. Son but est d'établir, de resserrer et de fortifier les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres, de promouvoir toutes les actions sociales en faveur du personnel de l'établissement et plus particulièrement les plus bas salaires.

L'objectif de cette subvention est de contribuer à l'attribution de chèques cadeaux pour l'ensemble des agents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Président propose une subvention d'un montant de 6500€.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire, puisque les crédits sont déjà inscrits sur le chapitre 012 (ressources humaines). La décision modificative proposée à ce conseil a pour objet de réaffecter le montant prévu pour les primes de fin d'années sur le chapitre 011 pour pouvoir verser la subvention à l'amicale du personnel. Pour la collectivité, il n'y aura pas de coût supplémentaire mais pour le personnel c'est un plus puisque la subvention permettra de distribuer des chèques cadeaux à l'ensemble des agents pour Noël pour un montant identique à ce qu'ils auraient touché en primes dont une partie du montant est transformé en points de retraite.

Madame BRISE précise qu'une assemblée générale constitutive sera organisée en janvier 2023, afin de définir les projets de l'amicale du personnel, au plus près des attentes des agents de la collectivité, en complément du CNAS. L'objectif est de développer d'autres projets, de solliciter de nouveaux partenariats voire d'autres subventions.

Monsieur GIUGE demande s'il ne serait pas plus intéressant de créer un CSE. Le Président rappelle que la collectivité a moins de 50 salariés, donc un seuil de salariés inférieur pour créer un CSE. Cette solution pourra être examinée si l'effectif dépasse 50 salariés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention de l'Amicale du personnel de la 3CVA,
VU l'avis de la Commission Ressources Humaines du 22/11/2022,

APPROUVE

L'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la 3CVA pour un montant de 6500€.

PRECISE

Que ces crédits seront portés au budget 2022 de la collectivité.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

<p>Objet : Augmentation du coût horaire de facturation du service « Secrétariat de mairie » Vote : 4 ABSTENTIONS ET 57 POUR Code : 7.10</p>
--

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président précise que suite à la demande de plusieurs mairies des communes utilisatrices du service de secrétariat de mairie, et dans le cadre du projet de service présenté,

une revalorisation salariale est proposée pour les secrétaires de mairie de la Communauté de communes.

Pour faire face à cette revalorisation et afin de respecter l'équilibre du service mise à disposition des communes, il convient de réévaluer le coût horaire de facturation des secrétaires de mairie.

La Commission ressources humaines s'est réunie le 22/11/2022 et a proposé de porter le tarif à 29€/h à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu des dépenses et des charges de la Communauté de Communes dans ce service il convient d'augmenter le coût horaire de facturation.

Monsieur NOGUES demande à combien se monte la prime versée aux agents, qui justifie cette augmentation tarifaire. Le Président précise que l'augmentation du tarif horaire proposé, de 23 à 29€, permet aux secrétaires de Mairie de bénéficier d'une prime supplémentaire de 300€ pour un temps plein, proratisés au temps de travail.

Monsieur NOGUES est favorable à cette revalorisation. Mais il alerte sur le risque d'aspiration des secrétaires de Mairie qui sont directement recrutées par les Maires. Monsieur PAILHAS indique qu'il ne s'agit que d'un ajustement du régime indemnitaire (RIFSEP), le salaire indiciaire de base reste inchangé, défini au niveau national en fonction du grade de chaque agent.

Madame CARRERE explique qu'elle a déjà fait un effort pour augmenter le nombre d'heures d'utilisation du service jusqu'à 8h par semaine. Avec cette revalorisation, elle doit encore faire un effort supplémentaire et se sent pénalisée. Madame LECAUDEY explique que cette revalorisation répond à un enjeu qui dépasse la Communauté de Communes : les secrétaires de Mairie font partie des emplois en tension et il faut les garder sur le territoire, car lorsqu'une secrétaire de Mairie s'en va, il est très difficile de la remplacer. Monsieur PAILHAS confirme qu'il est aujourd'hui très difficile de remplacer une secrétaire de Mairie lorsqu'elle part.

Monsieur GAILLAT explique qu'il est favorable à la revalorisation salariale des secrétaires de Mairie, mais le montant de 300€ est imposé aux Maires, sans avoir été consultés au préalable. Le Président répond que ce montant n'est pas imposé aux Maires, il reprend la proposition des travaux de la commission RH qui sera soumis au vote ce soir. Par ailleurs, le Président demande aux services de voir s'il y a des possibilités de redéploiement d'heures d'intervention au regard des besoins des communes.

Monsieur MASSET rappelle que le tarif horaire des secrétaires de Mairie a déjà été revalorisé de 2€ en juillet dernier. Cette nouvelle proposition génère un coût supplémentaire de 6€ de l'heure, soit 8€ d'augmentation sur l'année 2022. Pour la Mairie de Sabalos, l'augmentation est de 1600€ sur l'année. C'est un montant important pour les finances de la commune, qui va devoir prendre sur d'autres projets. Par ailleurs, il s'interroge sur les modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels qui ne sont pas identiques. Il souligne que certaines secrétaires de Mairie déclarent leurs frais de déplacements aux frais réels et bénéficient donc d'abattements fiscaux lors de leur déclaration d'impôt. Il préférerait que le projet de revalorisation tarifaire soit reporté en 2023 et que l'augmentation soit progressive, par exemple 3€, puis 3€ supplémentaires l'année prochaine.

Le Président précise que les frais de déplacement sont remboursés au réel pour chaque agent excluant les déplacements domicile-travail. Mais par souci de simplification, le coût total est mutualisé et réparti entre toutes les communes utilisatrices afin d'aboutir à un tarif unique. Sinon, il faudrait refacturer les frais de déplacement au cas par cas, ce qui rendrait la gestion plus complexe.

Monsieur LARRE explique qu'il ne dispose pas des éléments financiers pour se rendre compte de l'impact réel en termes d'équilibre du financement du service pour la communauté de

communes. Il en est de même pour le service technique également mutualisé avec les Communes.

Le Président rappelle que le projet de service technique a été présenté il y a un an et qu'un chef de service a été recruté le 1^{er} décembre 2021 pour optimiser le fonctionnement du service. Il rappelle que le bilan de fonctionnement sera présenté à la commission travaux le 6 décembre puis en conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires en février 2023. Il souligne l'engagement de Monsieur Stéphane CAZANAVE, qui a été recruté sur le poste de chef de service, et les nombreuses améliorations qui ont été apportées depuis son arrivée au fonctionnement du service technique (rationalisation des dépenses, nouveaux services, nouvelles communes utilisatrices).

Monsieur LASSIME remercie la 3CVA pour la mise à disposition des secrétaires de Mairie. Sans elle, il ne pourrait pas tout faire tout seul. Il se dit donc favorable à rémunérer davantage ces agents qui sont devenus indispensables aux Maires.

Madame CHA estime qu'il est important de bien traiter le personnel, qui constitue la richesse de notre Communauté de communes. « A nous de leur montrer qu'elles sont indispensables ». Cette revalorisation est un signal fort pour le personnel communautaire. Il en est de même pour le service technique depuis l'arrivée de Stéphane CAZANAVE : la Mairie de Castera-Lou sollicite de nouveau le service technique de la 3CVA et est très satisfaite de l'accompagnement de Monsieur CAZANAVE.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A 4 ABSTENTIONS ET 57 POUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°39-2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,
VU l'avis de la Commission Ressources Humaines du 22/11/2022,

APPROUVE

L'augmentation du coût horaire de facturation des interventions des secrétaires de mairies pour un coût de 29€/h à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Objet : Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vote : Unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de deux agents de la Communauté de Communes.

Il s'agit de Madame Heidi NAVAIH et de Madame Céline DALAT. Il en profite pour féliciter Madame NAVAILH, présente dans la salle, pour sa réussite au concours. Il indique que les 2

emplois sont déjà au tableau des emplois de la collectivité, mais qu'il faut les spécifier pour permettre la nomination des agents concernés sur leur nouveau grade.

Monsieur DATAS-TAPIE intervient pour rappeler la qualité du service réalisé par les conseillères de l'Espace France Services. Tous les retours des usagers sont unanimes sur la qualité de l'accompagnement et l'amabilité de Madame NAVAILH et de Madame LACQUEMENT.

Monsieur le Président précise que le tableau des emplois sera mis à jour lors du prochain Conseil Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ses articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique,
Sur demande du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

APPROUVE

La création de deux emplois permanents sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er}/12/2022.

PRECISE

Que les crédits correspondants seront portés au budget 2022 de la collectivité.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

<p>Objet : Signature avenant n°3 – lot 1 gros œuvre – chantier EFS+SIEGE Vote : Unanimité Code : 1.1</p>

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose les avenants présentés par l'entreprise VIGNES attributaire du lot de gros œuvre, soit les montants suivants :

- 2 029.59€ HT de surcoût lié au percement technique dans les murs de refends de l'EFS,
- 1 703.76€ HT d'aléa de chantier sur le siège de la 3CVA (reprise en sous-œuvre des fondations et démolition des murs non porteurs, dépose de la brique plafonnière au-dessus des WC et dégradation liée à la démolition obligatoire du mur non fondé pour réaliser la nouvelle dalle isolée).

Il est proposé d'approuver le montant total de l'avenant n°3 du lot Gros œuvre, pour un montant total de 3 733.35€. Le montant du lot Gros œuvre est ainsi ramené à hauteur de 204 647.94€ HT, soit une variation de 5.09% par rapport au montant initial du marché.

Monsieur ALEGRET alerte sur l'augmentation des coûts générés par ces nouveaux avenants, en particulier pour le lot de gros œuvre, et souligne l'approximation du besoin. Il s'inquiète sur les capacités de la maîtrise d'œuvre à maîtriser les coûts et souligne qu'il n'a jamais vu les plans du projet avant le lancement des marchés de travaux. Monsieur FOURCADE et Monsieur LACOSTE expliquent qu'ils sont présents avec Monsieur CAPEL chaque semaine en réunion de chantier et qu'ils doivent prendre des décisions très régulièrement pour trouver des solutions avec le maître d'œuvre mais aussi directement avec les entreprises.

Le Président explique que les surcoûts du chantier peuvent être inhérents, pour certains, au fait qu'il s'agit d'un chantier de rénovation de bâtiments anciens, mais les projets de construction neuves subissent également de fortes augmentations de coûts en cours de chantier.

Plusieurs élus interviennent pour alerter sur l'importance de maîtriser les surcoûts de chantier et de contrôler l'architecte qui aurait dû anticiper certains problèmes (ex : impossibilité de réinstaller les volets après isolation par l'extérieur).

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux lot 1 – Gros œuvre, avec l'entreprise VIGNES pour un montant de 3 733.35€ € HT supplémentaires portant le lot à 204 647.94 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 4 Menuiseries aluminium, serrurerie– chantier EFS+SIEGE

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose les avenants présentés par l'entreprise ENERGY MENUISERIES attributaire du lot de menuiseries aluminium et serrurerie, soit les montants suivants :

- 2 650€ HT pour l'ajout d'une signalétique supplémentaire en façade de l'EFS,
- 1 914€ HT pour le remplacement des vitrages du siège par des vitrages anti-effraction

Il est proposé d'approuver le montant total de l'avenant n°1 du lot Menuiseries aluminium Serrurerie, pour un montant total de 4 564€. Le montant du lot n°4 est ainsi ramené à hauteur de 64 288.97€ HT, soit une variation de 1.23% par rapport au montant initial du marché.

Monsieur MASSET recommande de poser des étiquettes sur les vitrages anti-effractions, car ces vitrages ne présentent pas de différence apparente avec les vitrages ordinaires. Ils peuvent donc endommagés lors d'effractions.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux lot N°4 Menuiseries aluminium Serrurerie, avec l'entreprise ENERGY MENUISERIES pour un montant de 4 564€ € HT supplémentaires portant le lot à 64 288.97 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Signature avenant n°3 – lot 5 Plâtrerie Faux plafonds – chantier EFS+SIEGE

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose les avenants présentés par l'entreprise OLIVEIRA ROGEL attributaire du lot de plâtrerie et faux plafonds, soit les montants suivants :

- 1 899.30€ HT de moins-value liée à l'abandon des baffles acoustiques dans le hall d'entrée de l'EFS (non nécessaires),
- 987€ HT de surcoût lié à une modification de prestation suite à démolition des murs non fondés de l'ancien garage (zone sanitaire, chaufferie).

Il est proposé d'approuver le montant total de l'avenant n°3 du lot N°5, pour un montant total de 912.30 € en moins-value. Le montant du lot Plâtrerie faux plafonds est ainsi ramené à hauteur de 55 523.84€ HT, soit une variation de 9.95% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux lot N°5 Plâtrerie faux plafonds avec l'entreprise OLIVEIRA ROGEL pour un montant de 912.30€ € HT en moins-value portant le lot à 55 523.84 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 10 Chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation, climatisation – chantier EFS+SIEGE

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose l'avenant présenté par l'entreprise PCS SERVICES attributaire du lot de chauffage-plomberie-sanitaire-ventilation-climatisation, pour un montant de 423 €HT portant sur la création d'un local d'entretien au premier étage du siège de la 3CVA (fourniture et pose d'un vidoir à l'étage + alimentation)

Il est proposé d'approuver le montant total de l'avenant n°1 du lot N°10, pour un montant de 423 € supplémentaires. Le montant du lot chauffage-plomberie-sanitaire-ventilation-climatisation est ainsi ramené à hauteur de 127 155.50€ HT, soit une variation de 0.33% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux lot N°10 chauffage-plomberie-sanitaire-ventilation-climatisation, avec l'entreprise PCS SERVICES pour un montant de 423€ HT supplémentaires portant le lot à 127 155.50 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Résiliation du marché avec l'entreprise NEOBATI et signature d'un marché avec LATU pour la réalisation des travaux de peinture du siège de la 3CVA

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'entreprise attributaire du lot N° 9 Peinture -nettoyage a été liquidée et qu'il convient donc de résilier le marché avec l'entreprise.

Suite à la consultation lancée par la maîtrise d'œuvre, l'entreprise LATU a fait une offre recevable pour un montant de 39 757.45€ HT, soit une plus-value de 3 376.95€ HT par rapport au premier marché signé avec NEOBATI.

La résiliation du marché avec l'entreprise NEOBATI génère une moins-value de 18 633€ correspondant aux prestations non payées du fait de la liquidation de l'entreprise. La différence avec l'offre de l'entreprise LATU s'élève à hauteur de 22 010€ HT.

Monsieur FOURCADE indique que seule l'entreprise LATU a répondu avec une offre supérieure de 3 376,95€ à celle du marché initial. Il précise que 18 633€ n'ont pas été réglés à l'entreprise NEOBATI car les prestations n'ont pas été réalisées. Il n'y a donc pas de facture en créance suite à la liquidation de NEOBATI puisque tout ce qui a été réalisé a été payé.

Il est proposé de signer le marché avec l'entreprise LATU pour le lot N° 9 Peinture-nettoyage pour un montant de 39 757.50€ HT. Compte tenu des moins-values liées aux prestations non payées suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise NEOBATI, le montant total du lot N°9 Peinture-nettoyage est ramené à hauteur de 22 010€.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

VU la décision de liquidation judiciaire de l'entreprise NEOBATI,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De résilier le marché avec l'entreprise NEOBATI suite à liquidation judiciaire.

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un marché avec l'entreprise LATU pour la réalisation du lot N°9 Peinture-nettoyage, pour un montant total de 39 757.50€ HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Interruption de séance :

Mme ARNÉ rejoint l'assemblée.

Le pouvoir qu'elle avait donné à Monsieur SEUBE s'annule.

Le Président compte 53 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 61.

Objet : Transfert de la compétence petite enfance de Tournay au 01/01/2023 à la Communauté de Communes

Vote : 1 ABSTENTION ET 60 POUR

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose, dans ses statuts, de la compétence « action sociale d'intérêt intercommunal ». Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de cette compétence comme suit :

- Création, entretien et gestion des cantines scolaires et des garderies périscolaires du matin, midi et soir de Castéra-Lou, Dours, Aubarède, Marseillan, Pouyastruc, Laslades
- Accueil de loisirs extrascolaire de Pouyastruc et Réseau d'assistants maternels de Pouyastruc ;
- Développement sur le territoire communautaire d'actions socioculturelles et sportives dépassant l'intérêt communal.

Le Président informe le Conseil communautaire de la décision du Conseil municipal de Tournay qui a délibéré le 7 novembre 2022 pour le transfert de sa compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023.

Le Président propose donc de redéfinir l'intérêt communautaire en matière d'accueil de loisirs extrascolaire et de réseaux d'assistants maternels et d'intégrer la gestion de l'accueil extrascolaire et le Réseau d'assistants maternels de Tournay.

Cet élargissement de l'intérêt communautaire permettrait la signature d'une convention de mise à disposition du service entre la Commune de Tournay et la 3CVA en janvier 2023, afin de maintenir l'organisation du service mis à disposition de la 3CVA et lui permettre l'exercice de la compétence transférée.

Le Président précise que le transfert de la compétence « petite enfance » de la Commune de Tournay à la Communauté de Communes est essentiel pour garantir la réalisation de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF : la gestion territoriale des services de la petite enfance est en effet identifiée par les partenaires comme une priorité pour le développement et l'attractivité du territoire.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- De transférer la compétence « petite enfance » de la Commune de Tournay à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 ;
- De modifier en conséquence l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt intercommunal » et de l'étendre à l'accueil extrascolaire et réseaux d'assistants maternels de Tournay ;
- De l'autoriser à engager la signature d'une convention de mise à disposition du service avec la Commune de Tournay en janvier 2023.

Le Président précise que l'extension de l'intérêt communautaire doit être décidée à la majorité qualifiée, soit à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

Le Président précise qu'il s'agit d'harmoniser l'exercice de la compétence sociale de la Communauté de Communes sur tout le territoire, particulièrement dans le domaine de la petite

enfance, en lien avec la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF. Il ne s'agit donc pas de répondre à une demande de la Mairie de Tournay, mais bien de pouvoir avancer sur l'harmonisation des compétences intercommunales.

Madame CHA s'interroge sur l'impact financier de ce transfert de compétence pour la Communauté de Communes. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de débat préalable à cette décision, à l'instar de la démarche engagée pour le transfert de la compétence scolaire. Elle rappelle qu'elle avait déjà signalé l'illégalité de la situation actuelle avant que la Préfecture saisisse le Président. Mais elle regrette de ne pouvoir disposer d'aucune analyse financière préalable.

Le Président explique que l'impact financier est conforme aux décisions budgétaires de 2022, puisque la Communauté de communes finance déjà la totalité du reste à charge de la commune de Tournay pour le fonctionnement du centre de loisirs et du RAM, après déduction de la participation des familles et de la CAF. Il précise qu'une analyse financière détaillée sera réalisée en 2023, afin de définir un projet de service intégré à l'échelle de la Communauté de Communes. C'est pourquoi il proposera la signature d'une convention de mise à disposition du service avec la Mairie de Tournay en début d'année, afin de se laisser le temps d'analyser les modalités du transfert de compétence, notamment en termes de gestion du service et des ressources humaines. Cette analyse financière préalable permettra également de d'identifier les économies qui pourraient être réalisées dans le cadre d'une gestion intercommunale du service petite enfance sur le territoire.

Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que s'il ne soutient pas le transfert de la compétence scolaire, l'intérêt communautaire a toujours été avéré en ce qui concerne le fonctionnement du centre de loisirs de Tournay, qui accueille des enfants de tout le territoire intercommunal. Il précise que le caractère intercommunal est également présent dans le recrutement du personnel du centre de loisirs, issu de tout le territoire de la 3CVA.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ;

VU la délibération 86-218 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles du bloc n°5 « action sociale d'intérêt intercommunal » ;

VU la Délibération n°2022-85 de la Mairie de Tournay, en date du 7 novembre 2022, décidant le transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre l'accueil extrascolaire et la gestion des Réseaux d'assistants maternels à l'ensemble du territoire intercommunal ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à 1 abstention et 60 pour,

DECIDE

De transférer la compétence « petite enfance » de la Commune de Tournay à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

De modifier en conséquence l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt intercommunal » et de l'étendre à l'accueil extrascolaire et gestion du Réseau d'assistants maternels de Tournay.

AUTORISE

Le Président à engager la signature d'une convention de mise à disposition du service avec la Commune de Tournay en janvier 2023.

Interruption de séance :

M. OSSUN quitte l'assemblée.

Le Président compte 52 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 60.

Objet : Adhésion au CEREMA

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Cerema, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Le Cerema propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre des projets pouvant prendre différentes formes : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentations, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données.

Ses 6 domaines d'expertise lui permettent de proposer des solutions aux principaux besoins des collectivités dans les domaines de la transition écologique et la sobriété foncière, de la gestion du patrimoine immobilier en maîtrisant les consommations énergétiques, des mobilités, des infrastructures de transport, de la gestion des risques environnementaux et naturels, de l'aménagement du territoire pour un tourisme durable.

L'adhésion au Cerema permettrait donc, en complément de l'accompagnement de l'Agence technique départementale (ADAC65), qui intervient en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, d'apporter une expertise en réponse aux besoins de la Communauté de Communes, particulièrement au regard des projets engagés, tels que l'inventaire des ZAE et l'aménagement de la zone d'activité du Rensou, la gestion du patrimoine immobilier ou la définition d'une stratégie touristique intercommunale.

Par ailleurs, l'adhésion de la collectivité permet de mobiliser le Cerema sans appel d'offres par simple voie conventionnelle, dans le cadre d'une quasi-régie. La qualité d'adhérent permet de bénéficier d'un abattement de 5% sur le montant des prestations du Cerema, l'accès à une plateforme collaborative Expertises Territoires et des séances de sensibilisations élus-techniciens.

Le montant de la cotisation est défini en fonction de la taille de la collectivité, soit 0.05€ par habitant pour les collectivités de 10 001 à 39 999 habitants. Au titre de l'année 2023, le Cerema propose aux nouveaux adhérents un abattement de 50% sur le montant issu du barème applicable en année pleine.

Pour la Communauté de Communes, l'adhésion au Cerema au 1^{er} janvier 2023 reviendrait donc à 0.05€X11600 habitants X0.50 = 290€, puis 580€ à partir de 2024.

Monsieur CAPEL explique l'intérêt d'adhérer au Cerema afin de pouvoir bénéficier d'une ingénierie complémentaire à celle de l'ADAC, en particulier pour optimiser la gestion de l'immobilier et du foncier économique. Il précise qu'à ce titre, la dépense sera imputée sur le budget annexe zones d'activités.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission Développement économique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au CEREMA à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT

Que le versement de la cotisation annuelle sera imputé sur le budget annexe ZAE.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : DM 1 – Budget principal

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscriptions budgétaires afin de clôturer l'exercice 2022.

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
21838	30 000€	1641	200 000€
2313	170 000€		

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
73913	600€	7351	2600€
673	2000€		
65748 (65)	6500€		
64111 (012)	-6500€		

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Bureau communautaire,

APPROUVE

La décision modificative telle que présentée.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Objet : DM 1 – Budget annexe Ordures Ménagères

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscriptions budgétaires afin de clôturer l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
2313	-22395 €		
2051	23 000 €		
		040 Opération d'ordre	605 €
TOTAL	+605	TOTAL	+605

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
6411	2000 €	778 (SMTD)	17 502€
6413	6000 €		
658	1€		
673	1€		
6288	8895 €		
042 Opération d'ordre	605 €		
TOTAL	+17502	TOTAL	+17502

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Bureau communautaire,

APPROUVE

La décision modificative telle que présentée.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Interruption de séance :

M. CHEVALIER quitte l'assemblée.

Le Président compte 51 délégués présents et 8 procurations.

Le nombre de votants est de 59.

Objet : DM 1 – Budget annexe ZAE Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscriptions budgétaires afin de clôturer l'exercice 2022 :

Investissement - amortissements

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
		040 Opération d'ordre	1322 €
		021 Virement de section	-1322 €

Fonctionnement - amortissements

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
042 Opération d'ordre	1322 €		
023 Virement de section	-1322 €		

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
 APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Sur proposition du Bureau communautaire,

APPROUVE

La décision modificative telle que présentée.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Objet : Tableau des amortissements (M57)
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'établir le tableau des amortissements en conformité avec la nomenclature comptable M57. La nouvelle nomenclature M57 permet en effet d'amortir sur l'année les immobilisations de faible valeur, inférieure à 1500€.

Le tableau ci-dessous présente les durées d'amortissement en années, pour le budget principal et les budgets annexes :

Libellé, types de dépenses	Compte	Durée d'amortissement
Immobilisations de faible valeur : 1500€		
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études	2031	05
Frais d'insertion	2033	01

Subventions d'équipement versées		
Biens mobiliers, matériel, études	204xx1	05
Bâtiments, installations	204xx2	30
Projets infrastructures	204xx3	40
Logiciels		
Licences, antivirus	2051	01
Logiciels de gestion, logiciels métiers	2051	01
Logiciel de traitement déchets	2051	01
Logiciel écoles « portail familles »	2051	01
Terrains	211xx	Non concernés
Agencements, aménagements, plantations	2128	15
Constructions		
Bâtiments administratifs	21311	30
Bâtiments scolaires	21312	30
Autres bâtiments publics (ex : ateliers)	21318	30
Immeubles de rapport	21321	25
Logements privés	21328	20
Installations générales, aménagement des constructions (ex : déchetterie, panneaux photovoltaïques)	21351	25
Aménagement logements privés	21352	20
Installations, matériels et outillages techniques		
Réseaux (ex : assainissement)	21538	50
Bornes à incendie	21538	10
Outillage d'incendie et de défense civile	21568	10
Matériel roulant (ex : broyeur, remorque, tondeuse tracteur)	215731	05
Véhicules légers <3.5 tonnes	215731	07
Véhicules lourds (>3.5 tonnes)	215731	10
Outillage électroportatif (ex : perceuse, compresseur, souffleur, rotofil...)	2158	05
Autres immobilisations corporelles		
Autres matériel de transport (ex : tracteur)	21828	10
Ordinateurs fixes et portables, imprimantes, tablettes, périphériques et accessoires	21838	3
Serveurs, équipements réseaux	21838	05
Matériels de bureau et mobilier scolaire (chaises, bureaux, tables, armoires, etc.)	21848	10
Téléphones mobiles	2185	01
Téléphones fixes, serveurs téléphoniques	2185	05
Petit électroménager (micro-ondes, frigo)	2188	05

Monsieur LAFFARGUE précise que le tableau des amortissements est obligatoire en M57 et qu'il a été élaboré sur proposition du Conseiller aux décideurs locaux. Il ne s'agit toutefois pas d'un document figé, il pourra donc être actualisé. La commission finances s'est notamment interrogée sur la durée d'amortissement des logiciels (1 an) qui peut paraître insuffisante au regard du prix du logiciel de gestion de la redevance incitative par exemple, estimé à 18 000€ HT, mais qui comprend également des frais de formation qui ne sont pas amortissables.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

APPROUVE

Le tableau des amortissements tels que présenté.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Objet : Instauration d'une tarification sociale dans les cantines scolaires – Dispositif « Cantine à 1 euro »

Vote : Unanimité

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le dispositif « Cantine à 1 euro » mis en place par le Gouvernement dans le cadre de plan national de lutte contre la pauvreté.

L'aide gouvernementale s'adresse aux collectivités rurales, éligibles à la DSR cible, qui souhaitent mettre en place une tarification sociale à la cantine, avec un premier prix à un euro.

Le dispositif lancé en avril 2019 a été reconduit pour 3 ans. Pour bénéficier de l'aide du Gouvernement, la collectivité doit mettre en place une tarification sociale avec 3 tranches distinctes, en fonction du revenu et du nombre d'enfants au foyer. L'Etat verse une subvention de 3 euros pour chaque repas facturé 1 euro. La tarification à 1 euro s'applique aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€.

Dans les collectivités ayant mis en place le dispositif « Cantine à 1 euro », on constate une réduction des impayés de cantine et une moindre stigmatisation des enfants qui en bénéficient, ainsi qu'une augmentation substantielle du nombre d'élèves qui s'inscrivent à la cantine.

Afin de respecter les principes du dispositif, sans générer d'augmentation du tarif du repas pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1000€, la commission mixte « écoles et restauration collective », réunie le 24 novembre, propose de définir la nouvelle grille de tarifs des repas à la cantine comme suit :

Quotient familial inférieur ou égal à 1000€ : repas à 1 euro

Quotient familial supérieur à 1000€ et inférieur ou égal à 3000€ : repas à 3.20€ (tarif actuel)

Quotient familial supérieur à 3000€ : repas à 3.40€

Repas adulte extérieur : 5€

La commission propose également de maintenir le tarif de 3.20€ pour les agents de la 3CVA qui prendraient leur repas à la cantine.

Madame BERTHIER explique que la commission mixte « école et restauration scolaire » réunie le 24 novembre, a proposé la grille tarifaire au regard des critères d'éligibilité du programme (au moins 3 tarifs dont un tarif à 1 euro), mais aussi pour répondre à la volonté de la Communauté de Communes de ne pas augmenter le tarif actuel, malgré l'augmentation des coûts de gestion du service (revalorisation salariale, augmentation du tarif de La Culinaire). Elle précise que les agents de la 3CVA qui déjeunent à la cantine ne seront pas soumis au tarif adulte extérieur de 5€, mais resteront au tarif actuel de 3,20€. Elle explique que la subvention versée par l'Etat (3 euros versés pour chaque repas facturé 1 euro) n'engendrera donc pas de déficit supplémentaire pour la Communauté de Communes, mais permettra de soulager beaucoup de familles ayant des revenus modestes. Les premières données collectées auprès des parents ont ainsi mis en évidence un taux de près de 50% des familles ayant un quotient familial inférieur

ou égal à 1000€, ce qui correspond à des revenus bruts de 2500€/mois pour un couple avec 1 enfant.

Monsieur GIUGE précise qu'il s'agit de revenus de référence bruts auxquels il faut soustraire les allocations et prestations sociales. Ce qui signifie que les familles ayant un quotient familial de 1000€ sont très modestes.

Le Président invite les Communes et syndicats gestionnaires de cantines scolaires à s'engager dans le programme « cantine à 1 euro ». Il précise que les services de la 3CVA sont à disposition pour donner toutes les informations nécessaires pour signer la convention avec l'Etat.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28 novembre 2022

VU l'avis des commissions scolaire et restauration scolaire, réunies le 24 novembre 2022

Sur proposition du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement, pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, telle qu'annexée

DÉCIDE

D'approuver la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire des cantines scolaires, comme suit :

Quotient familial inférieur ou égal à 1000€ : repas à 1 euro

Quotient familial supérieur à 1000€ et inférieur ou égal à 3000€, agents 3CVA : repas à 3.20€

Quotient familial supérieur à 3000€ : repas à 3.40€

Repas adulte extérieur : 5€

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon – Marché de Noël

Vote : Unanimité

Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la première édition du Marché de Noël de la Communauté de Communes a été organisée le 5 décembre 2021 à Tournay. Comme il s'y était engagé le Président propose que la deuxième édition du Marché de Noël se tienne sur un autre site du territoire, afin de promouvoir la diversité.

Le Marché de Noël se déroulera le 4 décembre 2022 à la salle des fêtes de Laslades autour d'un marché de producteurs et d'artistes locaux. Des animations sont également programmées le matin et l'après-midi pour les enfants.

Des animations sportives se dérouleront le matin au lac de l'Arrêt-Darré, en partenariat avec l'Association Familles Rurales, Kaminéo et l'association canine : marche, VTT, canicross.

Comme pour la première édition en 2021, le marché de Noël 2022 se déroulera pendant le week-end du Téléthon, afin d'apporter sa participation à cette cause solidaire d'intérêt national.

Afin de pouvoir disposer d'une urne et reverser l'intégralité des dons au Téléthon, la Communauté de Communes doit signer un contrat d'engagement avec l'association AFM Téléthon.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature du contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon au titre de l'organisation du Marché de Noël 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat d'engagement adressé par AFM Téléthon,
SUR proposition de la Commission Tourisme,

APPROUVE

La signature du contrat d'engagement avec AFM Téléthon afin de participer à la collecte de dons au profit du Téléthon lors du Marché de Noël le 4 décembre 2022.

AUTORISE

M le Président à signer ledit contrat d'engagement.

Objet : Signature de la convention d'ORT – Petites Villes de Demain

Vote : Unanimité

Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Tournay, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et l'Etat ont signé une convention de partenariat dans le cadre du programme de revitalisation des bourgs-centres « Petites Villes de Demain ».

Le programme prévoit la réalisation d'un Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui fixe les leviers de revitalisation de la Communauté de Communes et de la Communes autour de 3 axes d'intervention :

- Le renouvellement du bâti, l'amélioration des conditions de logement et l'adaptation des logements aux modes de vie et la rénovation du patrimoine
- Le recentrage des commerces, des services et équipements en centre-ville ou dans le cadre de pôles fédérateurs, l'animation et la communication auprès des publics
- L'amélioration de l'accès pour tous au centre-ville, l'organisation des circulations et du stationnement, l'action pour un cadre de vie de qualité

Le projet de territoire de la CCCVA est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 14/12/2021 avec l'Etat à l'échelle du PETR des Coteaux. Le CRTE définit le cadre contractuel pour l'intervention de l'Etat, de la Région et de L'Europe pour les 5 ans à venir, autour de 4 axes et 16 orientations stratégiques :

- Porter les transitions décarbonnées au service de tous et du territoire
- Bien vivre sur le territoire et anticiper les modes de vie de chacun
- Renforcer le développement d'une attractivité respectueuse de l'environnement
- Créer une identité propre au Pays

Dans le cadre de l'ORT, la Communauté de Communes propose de développer les leviers de développement suivants.

Dans le domaine de l'habitat, de la rénovation urbaine et du patrimoine :

- Animation de l'OPAH et accompagnement du Guichet unique de la rénovation énergétique (permanences auprès des particuliers, accompagnement France Services, ateliers auprès des élus et du grand public)
- Participation à la réflexion collective pour répondre au besoin de logement pour les seniors, notamment les personnes âgées en perte d'autonomie
- Création de l'Espace France Services en centre-ville à Tournay et création d'une antenne en centre-ville de Pouyastruc
- Achat et restauration de l'ancienne trésorerie de Tournay pour en faire le nouveau siège de la 3CVA
- Projet de développement social (convention territoriale globale avec la CAF)

Dans le domaine de l'économie, des services et du tourisme :

- Stratégie d'optimisation de la gestion du foncier économique sur Tournay et Pouyastruc (inventaire foncier des ZAE, schéma de développement immobilier)
- Politique dynamique d'accueil des entreprises sur les ZAE, via les hôtels d'entreprises
- Accompagnement des entreprises dans leurs projets d'installation, de développement, de recrutement, en réponse à leurs besoins sur le territoire
- Appui à la création d'un groupement de développement agricole afin d'accompagner la transition de l'agriculture
- Projet de création d'une cuisine centrale favorisant la qualité alimentaire, renforçant les filières locales et créant des emplois nouveaux sur le territoire
- Stratégie d'attractivité touristique, intégrant la valorisation du patrimoine et des produits locaux, l'éco-responsabilité

Dans le domaine des espaces publics, nature et mobilités :

- Accompagnement des associations dans leur fonctionnement et leurs projets de développement
- Mise en place de l'Espace France Services et lutte contre la fracture numérique
- Mise en place de la redevance incitative et harmonisation du service public des déchets
- Valorisation du lac de l'Arrêt-Darré dans une logique d'accessibilité aux sportifs, aux familles et aux touristes amoureux des grands espaces naturels
- Réflexion engagée pour développer l'itinérance cyclo touristique, dans le cadre d'un schéma vélo
- Réflexion engagée pour recenser les itinéraires de pleine nature et les valoriser dans le cadre du plan départemental des itinéraires et sites (randonnée pédestre, VTT, circuits équestres, vols en montgolfière, etc.

La signature de la convention d'ORT est programmée pour le 23 janvier 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021,
VU la convention « Petites Villes de Demain » signée avec la Mairie de Tournay et l'Etat,
APPROUVE

La signature de la convention d'ORT avec les partenaires Petites Villes de Demain.

DECIDE

De valoriser les leviers stratégiques tels qu'exposés dans le présent rapport.

AUTORISE

M le Président à signer ladite convention.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe le Conseil communautaire de la signature officielle de la Convention Territoriale Globale avec la CAF le 12 décembre à la Mairie de Tournay à 17h.

Il informe également de l'inscription de la 3CVA au programme « Lait, fruits et légumes à l'école », qui permet de bénéficier de subvention pour l'introduction de laitages, fruits et légumes sous signes officiels de qualité dans les repas du midi à la cantine. Il précise que la collectivité est accompagnée par la Chambre d'Agriculture.

Le Président expose les actualités des commissions, notamment le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'extension et l'exploitation de la guinguette du lac, ainsi que le lancement d'une étude financière préalable au transfert de la compétence scolaire (2 offres reçues seront analysées par les commissions finances et scolaire). Il explique également que la commission Relations intercommunales élargie a engagé un travail important de recensement et prépare une enquête auprès des Maires en début d'année 2023.

Le Président informe le Conseil du passage du Tour de France le 6 juillet 2022 sur le territoire de la 3CVA, en particulier au lac de l'Arrêt Darré. Un programme d'animations autour du vélo sera donc préparé à cette occasion. La 3CVA est également candidate pour accueillir le passage de la Flamme Olympique en juin 2024.

Le Président indique que le reversement de la taxe d'aménagement des communes à la communauté de Communes n'est plus obligatoire. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur le sujet.

Le Président explique qu'une présentation du bilan de fréquentation de l'Espace France Services était prévu, mais que vu l'heure tardive, ce bilan sera annexé au compte-rendu du conseil. Il renouvelle ses sincères remerciements à Heïdi NAVAILH et Coralie LAQUEMENT pour leur dévouement au nom du conseil communautaire.

Monsieur GIUGE demande si les comptes-rendus des commissions peuvent être diffusés aux délégués communautaires. Le Président rappelle que les comptes-rendus des commissions sont disponibles sur le site internet de la 3CVA.

Monsieur DATAS-TAPIE informe les délégués communautaires du lancement d'un appel à projets portant sur la rénovation énergétique des équipements sportifs. Le montant minimum de travaux éligibles étant de 100 000€, il propose aux gestionnaires d'équipements sportifs, notamment stades de rugby et de football de se manifester auprès de lui s'ils ont des projets de rénovation de l'éclairage public de leurs équipements.

Monsieur ALEGRET s'interroge sur le modèle juridique de la consultation lancée pour l'extension et l'exploitation de la guinguette du lac. Il explique que la guinguette du lac est un site patrimonial essentiel pour le territoire et concerne tout le monde. A ce titre il devrait être traité plus globalement et pas uniquement par la commission Tourisme. Il préconise plutôt une délégation de service public afin de garder la main sur le projet, alors qu'il semble que la collectivité souhaite passer par une société commerciale.

Monsieur CAPEL et le Président rappellent qu'il s'agit, à ce stade, d'un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier un éventuel exploitant intéressé pour s'engager dans les investissements. Le Président explique qu'aucune décision n'a été prise quant au montage juridique, mais que la délégation de service public est une piste étudiée. Monsieur CAPEL ajoute que la commission Tourisme a été accompagnée par l'ADAC qui a réalisé une analyse juridique complète de tous les modèles juridiques qui pouvaient être opérationnels. L'ensemble du Conseil communautaire sera informé et consulté sur les suites à donner à cet appel à manifestation d'intérêt ouvert jusqu'à fin janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance du Conseil Communautaire à 21h15 et invite les délégués à partager un moment de convivialité.

Le Président,
Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA

Le secrétaire de séance,

Pierre LACOSTE

